

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-07-01 Approbation du Procès-verbal du 15 octobre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 15 octobre 2020

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 23 NOV. 2020

Le Président,

Le Président DU SUD
Christian RAYOT
TERRITOIRE

Le Président,

Le Président DU SUD
Christian RAYOT
TERRITOIRE



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
du 15 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR (prend part au vote au point n°8), Anissa BRIKH (prend part au vote au point n°9), Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD (prend part au vote au point n°7), Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Virginie REY à Hamid HAMLIL, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 2 octobre	Le 2 octobre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-06-01 Approbation du Procès-verbal du 17 septembre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Annexe : Procès-Verbal du 17 septembre 2020

2020-06-02 Budget Eau-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2020-02-09C du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif du service des Eaux,

Le captage de l'Epenattes situé à Bretagne, permettrait de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.

Afin d'étudier la capacité du puits existant, il est nécessaire d'effectuer des essais de pompage par un bureau d'études spécialisé.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes 6811, pour les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2020
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (60300)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (f)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 650,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 650,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21E31 : Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	6 650,00 €
Total Général		6 650,00 €		6 650,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.**

2020-06-03 Frais de branchement-Extension de l'assainissement à Florimont

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Territoire en date du 14 décembre 2010,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-2,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la communauté de communes établit, par délibération, le coût moyen d'un branchement. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement, majoré de 120 euros HT pour frais généraux.

Lorsque la Communauté de Communes réalise les réseaux d'assainissement, elle exécute d'office les travaux de branchements sous domaine public constitués par :

- le dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- la canalisation de branchement située sous le domaine public,
- le regard de branchement placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété.

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Le réseau d'assainissement a été étendu sur la rue de la Terrière, la rue du Fahy, la rue Saint-André, la rue Principale, la rue de l'Eglise, la rue du Cimetière, le chemin du Moulin à Florimont. Cinquante-sept habitations sont ainsi raccordées. Le montant moyen du branchement est de 1 435,65 euros HT, auquel sont ajouté les 120 euros HT pour frais généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Que dans le cadre de la création du nouveau réseau public de collecte de la rue de la Terrière, la rue du Fahy, la rue Saint-André, la rue Principale, la rue de l'Eglise, la rue du Cimetière, le chemin du Moulin à Florimont, le coût moyen d'un branchement est de 1 435,65 euros HT. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement majoré de 120 euros HT pour frais généraux.**

2020-06-04 Budget Assainissement-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Gilles COURGEY

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2020 du service Assainissement.

Le Grand Belfort a omis de facturer les frais de fonctionnement de la station d'épuration de Montreux-Château pour les années 2017 et 2018. Il convient d'ajuster les crédits au chapitre 67.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire 30 000 euros en dépense de fonctionnement (chapitre 67 compte 6743 – subventions exceptionnelles de fonctionnement) et de diminuer les crédits pour une somme similaire en dépense de fonctionnement sur le chapitre 011 compte 6152 (entretien et réparation sur biens immobiliers).

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la **Décision Modificative n°1** du budget assainissement 2020, selon les propositions formulées ci-dessus.

2020-06-05 Budget GEMAPI-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2020.

Afin de réaliser les premiers amortissements du budget, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses de fonctionnement avec un montant de 7348 € et le chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en recettes d'investissement avec un montant de 7348 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 348,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 348,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 348,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 348,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 348,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 348,00 €
Total Général		7 348,00 €		7 348,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative 2 du budget GEMAPI 2020, selon les propositions formulées ci-dessus.

2020-06-06 Modifications de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété Centre Commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-05-11A relative à la requalification de l'ancien Leader Price,
Vu la délibération 2018-04-19C relative à la politique de soutien au développement des bourgs centres – Commune de Delle,
Vu la délibération 2018-05-30 portant sur la convention de groupement de commandes en matière de travaux entre la CCST et le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine,
Vu la délibération 2018-07-13 portant sur l'attribution du marché travaux.

Le 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le programme de requalification de l'ancien Leader Price à Delle. La Collectivité s'est portée acquéreur de l'ensemble des cellules que souhaitaient vendre les occupants du centre commercial. La copropriété lui a, par ailleurs, délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration.

Ces travaux de réhabilitation entraînent des modifications de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en plusieurs temps :

- La réunion des lots 1,2,4 et 10 qui appartiennent à la Collectivité en un seul lot n° 12 qui sera créé (plan n°2) ;
- La division du lot 12 en 14 nouveaux lots de 13 à 29. Il est à noter que les lots 27, 28 et 29 sont issus des parties communes (plan n°3) ;
- La vente à l'euro symbolique des lots 27, 28 et 29 issus des parties communes et réunion avec les lots 17, 18 et 19 pour former trois nouveaux lots 30, 31 et 32 appartenant à la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
- La suppression et l'incorporation aux parties communes générales des lots 3 et 22 à 26 suite à destruction (plan 4 de la nouvelle situation) ;
- La création d'un dégagement commun (local technique) issu du lot n° 23 au rez-de-chaussée.

Les tantièmes de la Copropriété seront désormais exprimés en 7.869 èmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la modification de l'Etat Descriptif de Division selon le projet du cabinet de géomètre CLERGET (Projet complet disponible sur demande),
- De valider l'achat par la CCST à l'Euro symbolique des lots 27, 28 et 29 issus des parties communes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décisions.

Annexes :

4 Plans de niveau de la situation de départ à la situation actuelle.

Vincent FREARD prend part à la séance et au vote à partir du point n°7.

2020-06-07 Association au plan régional de « reprise de l'activité »-Fonds régional des Territoires Règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020.

Suite à la crise liée à la COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. A ce titre, la Région et la Communauté de Communes du Sud Territoire (par délégation d'octroi de la Région) conviennent d'un Pacte régional avec les territoires.

Ce Pacte régional repose sur deux fonds :

- Un **fonds régional** d'avances remboursables,
- Un **fonds régional des territoires** en subventions, opéré par les EPCI et constitué de deux volets à savoir un volet entreprises et un volet collectivités.

Le 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé ce dispositif et la participation de la collectivité au côté de la Région par conventionnement. Dans le cadre de la délégation d'octroi des aides relatives au fonds régional des territoires la Région laisse, à travers ses règlements d'intervention, plusieurs applications locales possibles dans l'instruction des dossiers effectuée par la Communauté de Communes du Sud Territoire. Cette dernière prévoit d'apporter quelques précisions, tout en restant conforme aux règlements d'intervention régionaux, à travers un règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région à savoir :

Instruction des dossiers dans le cadre du fonds régional des territoires :

- L'entreprise doit déposer une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires auprès des services de l'intercommunalité ;
- Seules les dépenses réalisées par l'entreprise à partir de la date de l'accusé réception de dossier complet peuvent être prises en compte ;
- Concernant les investissements matériels immobilisables, immatériels : la décision de l'octroi de l'aide ne pourra se faire que sur des projets qui n'ont pas été engagés/réalisés ;
- Après instruction par les services, le dossier est soumis à validation par le Conseil Communautaire. Une délibération de ce dernier est nécessaire pour chaque projet ;
- Le régime d'aide choisi sera le régime des « aides de minimis » - base légale : règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Calcul de l'aide :
50 % du montant des dépenses éligibles ;
- Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation des factures acquittées ou attestation de l'expert-comptable. Par ailleurs, ce versement se fera au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant initialement attribué ;
- Les aides seront attribuées dans la limite des budgets alloués ;

Concernant le volet « entreprises » :

- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € pour les dépenses d'investissements matériels immobilisables, immatériels ;
- Le montant de l'aide plafonné à 5 000 € pour les charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital ;

Concernant le volet « collectivités » :

- Le montant de l'aide plafonné à 10 000 € pour toutes les dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement d'application local de la Collectivité concernant le Fond Régional des Territoires (volet entreprises et volet collectivités) du plan de reprise de l'activité, en complément et conformément aux règlements d'intervention régionaux validés en Conseil Communautaire du 25 juin 2020,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes : Fonds régional des Territoires : Règlements d'intervention de la Région

Daniel BOUR prend part à la séance et au vote à partir du point n°8.

**2020-06-08 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprises-
Entreprise Belfort Protection Incendie**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par M. ROY Fabrice Président Directeur Général de l'entreprise Belfort Protection Incendie basée à Chavannes-les-Grands pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises ».

Cette entreprise spécialisée dans le domaine de la protection incendie auprès des particuliers et des professionnels assure la mise aux normes des extincteurs, alarme incendie, I.A/désenfumage/BAES.

Son projet consiste à acquérir un progiciel de gestion, complet, dédié uniquement aux entreprises de la protection incendie accompagné d'un serveur et d'une tablette pour permettre une réorganisation des usages numériques et ce faisant optimiser les processus de gestion et valoriser l'entreprise en proposant de la souplesse et une réactivité accrue.

Le coût du projet est de 11 849,80 € HT soit 14 219,76 € TTC avec un montant des dépenses qui s'élève à 11 459,80 €/HT.

Belfort Protection Incendie peut bénéficier d'une aide au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » de 5 729,90 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 4 583,92 € pour le compte de la Région et 1 145,98 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » à la SASU Belfort Protection Incendie à hauteur de 5 729,90 € dont 4 583,92 € pour le compte de la Région et 1 145,98 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Anissa BRIKH prend part à la séance et au vote à partir du point n°9.

2020-06-09 Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2019 de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité 2019

2020-06-10 Budget Général-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération n°2020-02-03D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif du budget général,

Suite à un rapprochement des écritures d'inventaire avec la trésorerie de Delle, il est nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes 6811, pour les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.